

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2025/07

QUESTION N°9

OBJET : PETITE ENFANCE / APPROBATION DES AVIS FAVORABLES DELEVRES PAR LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ET AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE PIERRELAYE

**L'an deux mille vingt-cinq
Le cinq février
A vingt heures trente**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUX - Jean-Claude CHEVRIER
Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT- Jocelyne BINET - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
Pascal KLINGLER - Josiane THOMAS - Maria GUYON - Seddik HADDOUYAT
Florence DOUILLON - Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON - Fabien CUVILLIER
Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Eric BOSC – Mathilde MISLIN
Patrick MURCIA - Christophe BATAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Denis HOFFMANN a donné procuration à Claude CAUET
Frédéric CLAUX a donné procuration à Chantal CLAUX
Christophe CONNAN a donné procuration à Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
Annie METAY a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

/

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Eric COUDERCHON

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

**Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de présents : 24
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 28**



N°D2025_07 – PETITE ENFANCE / Approbation des avis favorables délivrés par le Conseil départemental et autorisation de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et plus particulièrement son article L.2324-1,

Considérant que la Commune de Pierrelaye est dotée de 2 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant : la crèche familiale « Les Frimousses » et le multi-accueil « Comme une image » ouverts depuis 1990 et 2011,

Considérant que ces structures d'accueil ont fait l'objet depuis leur création d'avis favorables successifs de la PMI,

Considérant qu'il convient de se mettre en conformité avec l'article L.2324-1 du Code de la Santé Publique, qui prévoit que la création, l'extension et la transformation des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de six ans sont décidées par la collectivité publique intéressée, après avis du président du conseil départemental ;

Considérant l'avis favorable des services la P.M.I en date du 4 février 2020 portant sur l'agrément modulé de 38 places au sein de la crèche familiale « Les Frimousses »,

Considérant l'avis favorable des services la P.M.I en date du 2 mars 2022 portant sur l'agrément modulé de 40 places au sein du multi-accueil « Comme une image » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVER** les avis favorables en vigueur, délivrés par la Présidente du Conseil départemental, pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Pierrelaye.
- ✓ **AUTORISER** le fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de Pierrelaye, conformément aux avis favorables délivrés par la Présidente du Conseil départemental.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 5 FEVRIER 2025**

Transmis en Préfecture le : 07/02/2025

Publié(e) le : 07/02/2025

Exécutoire le : 07/02/2025

LE MAIRE



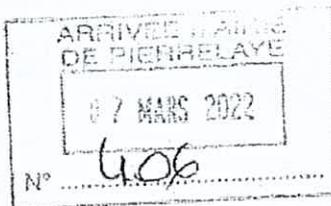
MICHEL VALLADE



Vu pour être annexé
à la délibération du
conseil municipal
N° D2205.07 du 05/02/2022
LE MAIRE,



Direction de l'Enfance
de la Santé et de la Famille



Cergy, le

02 MAR. 2022

D22-DESF-0722



Affaire suivie par : Isabelle KARABULUT
tél : 01.34.25.36.69
courriel : isabelle.karabulut@valdoise.fr

Expéditeur : DESF - PMI - PAJE

HOTEL DE VILLE
MONSIEUR MICHEL VALLADE
MAIRE
42 BIS RUE VICTOR HUGO
95480 PIERRELAYE

A l'attention de Madame Pascale EYSSIDIEUX,
Directrice du service petite enfance

Monsieur le Maire,

J'accuse réception de votre demande en date du 22 février 2022, par lequel vous informez le Département d'une modulation horaire de la capacité d'accueil à compter du 1^{er} mars 2022 selon ce qui suit :

Horaires	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	mercredi
7h30 - 9h00	32	17
9h00 - 16h30	40	24
16h30 - 18h30	32	17

Cette demande est enregistrée dans votre dossier administratif, mais je tiens à vous préciser qu'aucun nouvel avis ne sera émis.

Par ailleurs, je tiens à attirer votre attention sur le fait qu'il vous revient de veiller au respect de la réglementation en termes de nombre de professionnelles auprès des enfants et de qualifications pour chaque tranche horaire modulée

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la meilleure.

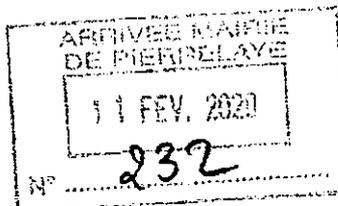
Sylvie MASSARD
Responsable du Pôle Accueil du Jeune Enfant
Service de PMI

~~Pôle Accueil du Jeune Enfant
Service de PMI
Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille
Conseil départemental du Val d'Oise~~

Pour nous écrire :
Conseil départemental du Val d'Oise
2 avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

Pour venir nous voir :
2 avenue de la Palette
95300 PONTOISE

tél : 01 34 25 35 76
fax : 01 34 25 34 41
www.valdoise.fr



Cergy, le 04 FEV. 2020

O: P
L: AP
C: MV
C: Carrière
C: CH

Direction de l'Enfance
de la Santé et de la Famille

Expéditeur : DESF - SMA

D20-DESF-0349



HOTEL DE VILLE
MONSIEUR MICHEL VALLADE
MAIRE
42 BIS RUE VICTOR HUGO
95480 PIERRELAYE

Affaire suivie par : S. VARLET
tél : 01.34.25.35.76
courriel : suzanne.varlet@valdoise.fr

A l'attention de Madame Pascale EYSSIDIEUX

Monsieur le Maire,

Par votre demande réceptionnée le 30 août 2019, vous sollicitez une augmentation de la capacité d'accueil à 38 places au lieu de 36, à compter du 1^{er} septembre 2019, accompagnée d'une modulation.

Par mon courrier du 16 septembre 2019, je vous informais que sur avis technique favorable du service de PMI, je soumettrai à la signature de la Présidente du Conseil départemental un nouvel avis intégrant les éléments suivants :

- la diminution de la capacité d'accueil à 36 places, demandée au 1^{er} septembre 2016
- l'augmentation de la capacité d'accueil à 38 places, à compter du 1^{er} septembre 2019 et des modulations horaires suivantes qui l'accompagne.

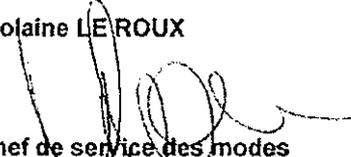
Horaires	Période scolaire	Vacances scolaires
7h00 - 8h00	9	5
8h00 - 9h00	35	25
9h00 - 16h00	38 => 33 les mercredis	30
16h00 - 18h00	19	15
18h00 - 19h00	4	2

Au vu des éléments transmis et après étude de ceux-ci, le Pôle accueil du jeune enfant du service de PMI, émet un avis technique favorable à l'augmentation de la capacité d'accueil à 38 places.

Je sou mets donc à la signature de la Présidente du Conseil départemental un nouvel avis, intégrant les modulations citées ci-dessus.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Violaine LEROUX


Chef de service des modes
d'accueil de la petite enfance

Copie : PMI/PAJE

Pour nous écrire :
Conseil départemental du Val d'Oise
2 avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

Pour venir nous voir :
2 avenue de la Palette
95300 PONTOISE

tél : 01 34 25 35 76
fax : 01 34 25 34 41
www.valdoise.fr